
Redevances d'usage du GPM-Guyane

Tarif n°8



**Applicable à compter du 1^{er}/01/2022
par décision du Directoire du 23/12/2021**

SOMMAIRE

IMPORTATIONS	5
A. <u>ENTREPOTS DE STOCKAGE DE MARCHANDISES EN ZONE PORTUAIRE SOUS DOUANES</u>	5
B. <u>TERRE-PLEIN</u>	5
a) Conteneurs Pleins	5
b) Matières dangereuses	5
c) Conteneurs Vides	5
d) Véhicules et Engins	5
e) Bois	5
f) Marchandises diverses sur terre-plein	5
g) Marchandises sous palan	6
EXPORTATIONS	7
A. <u>ENTREPOTS DE STOCKAGE DE MARCHANDISES EN ZONE PORTUAIRE SOUS DOUANES</u>	7
B. <u>TERRE-PLEIN</u>	7
a) Conteneurs Pleins	7
b) Conteneurs Vides (Zone banalisée)	7
c) Conteneurs Vides (Armateur)	7
d) Véhicules, Engins et Embarcations	7
e) Bois	7
f) Marchandises diverses sur terre-plein	7
g) Marchandises sous palan	7
C. <u>DEPOTAGE D'HYDROCARBURES</u>	8
CESSIONS ET LOCATIONS	9
A. <u>CESSIONS</u>	9
a) Fourniture d'eau	9
b) Fourniture d'électricité	9
c) Eclairage nocturne	9
d) Location de prises électriques pour balancement des conteneurs frigorifiques	9
e) Pont bascule	9
f) Nettoyage des quais	9
g) Badges d'accès	9
h) Accès professionnel (hors activité portuaire)	9
i) Redevances domaniales sur les outillages publics	9

B. <u>LOCATIONS</u>	10
a) Grues portuaires	10
b) Location de terrain à l'intérieur du périmètre portuaire sous douanes (m²/an)	10
c) Location de terrain à l'extérieur du périmètre portuaire sous douanes (m²/an)	10
d) Zone bord à quai	11
e) Canalisations	11
f) Redevances des canalisations électriques	11
g) Location de locaux	11
1- Location de bureaux en zone portuaire sous douanes (m ² /an)	11
2- Location de bureaux (m ² /an) hors zone portuaire sous douanes	11

REDEVANCES D'USAGE DES INSTALLATIONS DE LA MARINA DE DÉGRAD-DES CANNES	12
---	-----------

- Les redevances figurant au présent document sont applicables au domaine portuaire du Port de Dégrad-des-cannes/Pariacabo. Elles évoluent, chaque année, sur la base du dernier indice annuel INSEE (inflation Guyane) connu.
- Les redevances figurant au présent document tarifaire sont établies hors TVA ; celle-ci ne s'appliquant pas en Guyane (cf. Art 294-1 du CGI).
- Les redevances ne s'appliquent pas aux armements, usagers et autres clients ayant conclu avec le Grand Port Maritime de la Guyane des contrats particuliers, pour des prestations qui ne figurent pas dans le présent document tarifaire.
- L'absence de contrat, de convention ou d'autorisation ne soustrait pas le client à l'obligation de s'acquitter des redevances fixées dans ce tarif.
- Une pénalité de 50% du tarif sera appliquée à tout occupant ne possédant pas de titre.
- Le Directoire pourra faire affectation de terre-pleins ou partie de terre-pleins au service particulier de certains opérateurs au travers de conventions particulières conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les titres d'occupation du domaine public seront régulièrement remis en concurrence.

Sur les surfaces de terre-pleins affectées, la garde et la conservation des marchandises déposées restent à la charge de l'affectataire et aucune responsabilité ne pèsera sur le GPM Guyane pour les pertes et les dommages ne résultant pas de son fait ou de celui de ses agents.

La surface des terre-pleins à prendre en compte est celle limitée par le périmètre extérieur de l'ensemble du dépôt sans aucune déduction pour les espaces libres nécessaires aux passages et manutentions. Elle est arrondie au m² supérieur le plus proche.

Le présent tarif entre en vigueur par décision du Directoire du Grand Port Maritime de la Guyane. Les tarifs applicables aux contrats et conventions sont ceux qui figurent à ce présent tarif.

REDEVANCES D'USAGE DES INSTALLATIONS DE LA MARINA DE DEGRAD DES CANNES

1. Redevance de stationnement (plaisance hors activités professionnelles) *

	Journalier	à partir de 2 jours	à partir de 8 jours	à partir de 31 jours	à partir de 91 jours
Bateau inférieur à 6m	16 €/jour	13 €/jour	9 €/jour	8 €/jour	6 €/jour
Bateau de 6m à 6,99m	18 €/jour	15 €/jour	11 €/jour	9 €/jour	7 €/jour
Bateau de 7m à 7,99m	19 €/jour	17 €/jour	12 €/jour	10 €/jour	8 €/jour
Bateau de 8m à 8,99m	22 €/jour	19 €/jour	13 €/jour	11 €/jour	9 €/jour
Bateau de 9m à 9,99m	24 €/jour	21 €/jour	14 €/jour	12 €/jour	10 €/jour
Bateau de 10m à 10,99m	26 €/jour	23 €/jour	16 €/jour	13 €/jour	11 €/jour
Bateau de 11m à 11,99m	29 €/jour	25 €/jour	17 €/jour	15 €/jour	12 €/jour
Bateau de 12m à 12,99m	32 €/jour	27 €/jour	19 €/jour	16 €/jour	13 €/jour
Bateau de 13m à 13,99m	34 €/jour	30 €/jour	20 €/jour	17 €/jour	14 €/jour
Bateau de 14m à 14,99m	37 €/jour	32 €/jour	22 €/jour	19 €/jour	15 €/jour
Bateau de 15m à 15,99m	39 €/jour	34 €/jour	24 €/jour	19 €/jour	16 €/jour
Bateau de 16m à 16,99m	42 €/jour	36 €/jour	25 €/jour	21 €/jour	17 €/jour
Bateau de 17m à 17,99m	45 €/jour	38 €/jour	26 €/jour	22 €/jour	18 €/jour
Bateau de 18m à 18,99m	47 €/jour	40 €/jour	28 €/jour	24 €/jour	19 €/jour
Bateau de 19m à 19,99m	50 €/jour	43 €/jour	30 €/jour	25 €/jour	20 €/jour
Bateau de 20m et plus	52 €/jour	45 €/jour	31 €/jour	26 €/jour	21 €/jour

*Les activités professionnelles feront l'objet de conventions spécifiques.

La longueur de référence est la longueur hors tout figurant sur l'acte de francisation du navire ou équivalent.

2. Redevance de mise à l'eau (PM)

Bateau transporté sur une remorque.

3. Multicoques

Une majoration de **70%** de la redevance de stationnement est perçue sur les multicoques.

4. Bateaux au mouillage (plaisance hors activités professionnelles) *

MOUILLAGE	
Bateau jusqu'à 9,99m	1 €/jour
Bateau de 10 à 19,99m	2 €/jour
Bateau de 20m et plus	3 €/jour

oOo